



CONDUITE EN SÉCURITÉ : ENGINS DE CHANTIER

L'employeur s'assure pour chaque personne concernée par la conduite d'un équipement de travail mobile :

- de l'aptitude médicale au poste de travail,
 - du contrôle des connaissances et du savoir-faire de l'opérateur pour la conduite en sécurité de l'équipement de travail,
 - de la connaissance des lieux et des instructions à respecter sur le(s) site(s) d'utilisation,
- en vue de lui délivrer une autorisation de conduite (obligatoire depuis le 2 décembre 1998)

DURÉE

2 jours - 14 heures (minimum) :

1 jour théorie

1 jour pratique minimum (variable selon la (les) catégorie(s) d'engins, le nombre de stagiaire et leur expérience)

PUBLIC

Toute personne étant amenée à conduire des engins de chantier.

PRÉ-REQUIS

Aptitude médicale. Être âgé de 18 ans au moins.

EFFECTIF MAXIMUM

Théorie : 12 participants,

Pratique : 6 participants et/ou 6 cas pratiques / jour.

MÉTHODES PÉDAGOGIQUES

Apprentissage théorique et pratique.

MAINTIEN DES COMPÉTENCES

Aussi souvent que nécessaire (5 ans maximum).

VALIDATION DES ACQUIS

Attestation de formation

Attestation de réussite

Autorisation de conduite préremplie

MATÉRIEL PÉDAGOGIQUE

Ordinateur, vidéoprojecteur, présentation PowerPoint, engins de chantier, livret de formation.

RÉFÉRENCES RÉGLEMENTAIRES

Articles R4323-55, R4323-56 et R4323-57 du code du travail.

Arrêté et Décret du 02/12/98 et sa circulaire d'application du 16/06/99. R 482 de la CNAM.

ACCESSIBILITE

FORVALYS s'engage à favoriser l'accès à la formation pour toutes et pour tous. Pour toute question, vous pouvez solliciter notre référente handicap.

OBJECTIF PÉDAGOGIQUE

Conduire les engins de chantier en toute sécurité (respect des procédures, de la signalisation, de la sécurité). Réaliser en sécurité toutes les manœuvres.

Réussir l'évaluation théorique et l'évaluation pratique pour l' (les) engin(s) concerné(s) permettant la validation d'un des trois éléments requis en vue de la délivrance de l'autorisation de conduite par l'employeur.

CONTENU

Théorie :

- ⇒ Statistiques accidents du travail ;
- ⇒ Contexte réglementaire ;
- ⇒ Les acteurs de la prévention ;
- ⇒ Les obligations, responsabilités et droit du conducteur d'engins ;
- ⇒ Les risques liés à la conduite d'engins de chantier ;
- ⇒ Processus menant à l'accident du travail et à la maladie professionnelle ;
- ⇒ Que faire en cas d'accident ?
- ⇒ Les différentes catégories d'engins de chantier ;
 - Tracteurs agricoles,
 - Tondeuses auto-portées,
 - Pelles hydrauliques,
 - Chargeuses,
 - Chargeuses pelleteuses ,
 - Compacteurs,
 - Chariots de manutention tout terrain (à mât, à flèche télescopique)
 - Rouleaux,
 - Moto-basculeurs,
 - Bouteurs,
 - Niveleuses,
 - Tombereaux,
 - Déplacement et chargement / déchargement des engins de chantier sur porte-engins sans activité de production (maintenance, démonstration, essai),
 - ...
- ⇒ Les équipements et la technologie des engins de chantier ;
- ⇒ Les règles d'utilisation des engins de chantier ;

/suite

FORMATION INTRA ENTREPRISE

Dans vos locaux selon vos disponibilités

FORMATION INTER ENTREPRISE

Dans nos locaux selon nos calendriers

Réf formation : AUTO01-ENG



CONDUITE EN SÉCURITÉ : ENGINS DE CHANTIER

L'employeur s'assure pour chaque personne concernée par la conduite d'un équipement de travail mobile :

- de l'aptitude médicale au poste de travail,
 - du contrôle des connaissances et du savoir-faire de l'opérateur pour la conduite en sécurité de l'équipement de travail,
 - de la connaissance des lieux et des instructions à respecter sur le(s) site(s) d'utilisation,
- en vue de lui délivrer une autorisation de conduite (obligatoire depuis le 2 décembre 1998)

DURÉE

2 jours - 14 heures (minimum) :

1 jour théorie

1 jour pratique minimum (variable selon la (les) catégorie(s) d'engins, le nombre de stagiaire et leur expérience)

PUBLIC

Toute personne étant amenée à conduire des engins de chantier.

PRÉ-REQUIS

Aptitude médicale. Être âgé de 18 ans au moins.

EFFECTIF MAXIMUM

Théorie : 12 participants,

Pratique : 6 participants et/ou 6 cas pratiques / jour.

MÉTHODES PÉDAGOGIQUES

Apprentissage théorique et pratique.

MAINTIEN DES COMPÉTENCES

Aussi souvent que nécessaire (5 ans maximum).

VALIDATION DES ACQUIS

Attestation de formation

Attestation de réussite

Autorisation de conduite préremplie

MATÉRIEL PÉDAGOGIQUE

Ordinateur, vidéoprojecteur, présentation PowerPoint, engins de chantier, livret de formation.

RÉFÉRENCES RÉGLEMENTAIRES

Articles R4323-55, R4323-56 et R4323-57 du code du travail.

Arrêté et Décret du 02/12/98 et sa circulaire d'application du 16/06/99. R 482 de la CNAM.

ACCESSIBILITÉ

FORVALYS s'engage à favoriser l'accès à la formation pour toutes et pour tous. Pour toute question, vous pouvez solliciter notre référente handicap.

OBJECTIF PÉDAGOGIQUE

Conduire les engins de chantier en toute sécurité (respect des procédures, de la signalisation, de la sécurité). Réaliser en sécurité toutes les manœuvres.

Réussir l'évaluation théorique et l'évaluation pratique pour l' (les) engin(s) concerné(s) permettant la validation d'un des trois éléments requis en vue de la délivrance de l'autorisation de conduite par l'employeur.

CONTENU

Théorie (suite):

- ⇒ L'élingage ;
- ⇒ Les vérifications ;
- ⇒ Les équipements de Protections Individuelles (EPI) ;
- ⇒ La signalisation, le stationnement, les différentes règles ;
- ⇒ Les gestes de commandement ;
- ⇒ Les signaux sonores ;
- ⇒ Évaluation théorique.

Pratique :

- ⇒ Prise de poste et vérifications ;
- ⇒ Exercices pratiques et mise en situation réelle d'activité ;
- ⇒ Opérations de chargement/déchargement ;
- ⇒ Mise en application de toutes les mesures de sécurité requises ;
- ⇒ Fin de poste, opérations d'entretien quotidien, maintenance ;
- ⇒ Analyse, suivi et propositions d'améliorations par le formateur ;
- ⇒ Évaluation pratique.

La réussite à l'évaluation théorique et à l'évaluation pratique permettra la validation d'un des trois éléments requis en vue de la délivrance de l'autorisation de conduite par l'employeur (article 3 de l'arrêté du 02/12/98).

N.B. : tout conducteur d'engins de chantier qui exécute des travaux à proximité de réseaux souterrains, aériens ou subaquatiques doit disposer des connaissances théoriques et pratiques appropriées et **être titulaire d'une Autorisation d'Intervention à Proximité des Réseaux (AI PR)** délivrée par son employeur.

FORMATION INTRA ENTREPRISE

Dans vos locaux selon vos disponibilités

FORMATION INTER ENTREPRISE

Dans nos locaux selon nos calendriers

Réf formation : AUTO01-ENG